

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0094467.2024.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DE LA MONESTARIE Adresse Le Pouget 81150 Cestayrols Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 23 mai 2024 10:21:37 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 26/02/2024 au 31/12/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Blé tendre : Khorazan	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Sarrasin	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Fiancier	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Sablé chocolat, citron cardamome, citron pavot, orange tournesol	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Palet tarnais, chocolat noisettes	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Croquant amande, sarrasin noix cannelle	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Crock citron	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Cookies chocolat agrumes, chocolat vegan	Biologique
Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Cake chocolat fondant, citron pavot	Biologique	
Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Biscuit anis, raisins, amandes	Biologique	
Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : Amarettis noisette	Biologique	
Pâtisseries et viennoiseries fraîches : Fouace anis, chocolat, citron, cannelle et fleur d'oranger	Biologique	
Pain frais : Pain aux graines, aux noix, au petit épeautre, chocolat orange, de campagne, se	Biologique	
Farines d'autres céréales : Petit épeautre	Biologique	
Farine de blé	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		